

CONFÉRENCE D'OUVERTURE DU COLLOQUE DE NOVEMBRE 2012

Par Monsieur Serge Ménard

L'auteur est un avocat criminaliste et un homme politique québécois. Après avoir mené une carrière d'avocat criminaliste, marquée par un mandat à titre de bâtonnier du Québec, M. Ménard a été élu député du Parti québécois à l'Assemblée nationale du Québec en 1993 et est devenu ministre de la Sécurité publique en 1994, poste il a occupé durant 7 ans. De 2004 à 2011, il siège en tant que député du Bloc québécois à la Chambre des communes du Canada et devient porte-parole du parti en matière de Justice en 2009.

C'est un grand honneur que vous me faites en m'invitant à prendre la parole à la séance d'ouverture de votre colloque portant sur ***l'emprisonnement et la mise sous garde, situation actuelle et défis à venir.***

J'aimerais tout d'abord saluer madame la présidente de la Société de criminologie du Québec, madame Marie-Marthe Cousineau, monsieur le vice-président, Pierre Couture, Madame Marion Vacheret de l'Université de Montréal ainsi que vous tous, délégués et participants.

Je ne suis pas criminologue, je n'ai pas fait d'études en criminologie mais il est vrai que j'ai œuvré pendant toute ma vie professionnelle dans le domaine de la criminalité. D'abord comme avocat de la couronne provinciale, puis fédérale, ensuite comme avocat de la défense puis, dans ma vie politique comme ministre de la Sécurité publique au gouvernement du Québec et comme critique du Bloc québécois en matière de sécurité publique et de justice au parlement d'Ottawa.

C'est par hasard que mon premier emploi comme avocat fut au bureau des procureurs de la Couronne du Québec où m'avait attiré l'un de mes professeurs de droit criminel. Dès que j'ai commencé à plaider, j'ai senti que j'adorerais ce métier. J'y suis donc resté jusqu'à mon entrée en politique active.

Avant de commencer à pratiquer le droit, je n'avais vraiment jamais réfléchi au phénomène de la criminalité. Je me suis alors bêtement posé la question : mais pourquoi donc les gens commettent-ils des crimes ? J'ai cru que la criminologie était la science qui pourrait m'éclairer sur cette question et aussi sur les questions connexes, beaucoup plus complexes : peut-on changer ces comportements ? Comment le faire ? Quel doit être le rôle des sentences ? Puisqu'il y a des sociétés plus sécuritaires que d'autres, où les comportements criminels sont moins nombreux, comment atteindre cet objectif ? Quel est le rôle de la police, des prisons, des tribunaux, des gouvernants ?

Je suis donc devenu membre de la Société de criminologie à la fin des années 60. Je n'y ai pas été très actif. J'étais là pour apprendre. Je peux dire que la criminologie m'a beaucoup inspiré et aidé tant dans ma pratique d'avocat criminaliste que dans les décisions politiques que j'ai prises.

Le Larousse définit la criminologie comme « l'étude scientifique du phénomène criminel ». Elle devrait donc nous éclairer dans la gestion de la criminalité sur le plan individuel comme sur le plan collectif. Je crois que sur le plan de la gestion des peines et des condamnés, on utilise de plus en plus la criminologie. Cela est surtout vrai au fédéral, qui est responsable des personnes condamnées à plus de deux ans de détention. Ce qui laisse le temps d'élaborer des programmes de réhabilitation qui nécessitent une intervention prolongée. Au provincial, où la moyenne des sentences est inférieure à deux mois et où il y a surpopulation depuis des décennies, cela est plus difficile. Mais dans les systèmes correctionnels canadiens, on ne peut pas dire que l'on est fermé aux enseignements que peut nous apporter la criminologie.

L'emprisonnement et la mise sous garde

Sur le plan collectif, l'attitude est toute autre. Pour en venir au sujet de notre colloque : *l'emprisonnement et la mise sous garde, situation actuelle et défis à venir*, je dirais que je suis inquiet de la situation actuelle et extrêmement inquiet face aux défis à venir.

La philosophie « *tough on crime* » commence à faire ses ravages au Canada après avoir dévasté les États-unis, où le taux d'incarcération est devenu le plus élevé du monde à 730 par 100 000 habitants. Par comparaison, celui du Canada n'est qu'à 114, ce qui est quand même élevé par rapport à plusieurs pays européens avec lesquels nous aimons souvent nous comparer, tels que les pays scandinaves où le taux varie entre 73 en Norvège et 59 en Finlande, la France à 104, les Pays-Bas à 87, l'Allemagne à 83, la Suisse à 76 et le Japon, à 55.

Il est vrai que les pays anglophones ont un taux généralement plus élevé que le Canada : 194 en Nouvelle-Zélande, 153 en Angleterre, 130 en Australie. Mais on y est encore très loin de celui des États-unis qui domine le reste du monde avec ses 730 prisonniers par 100 000 habitants.

Ce qui m'inquiète particulièrement depuis mon passage au Parlement fédéral, c'est l'évolution du débat sur la criminalité qu'on y constate. On peut dire que les libéraux étaient généralement sensibles aux enseignements de la criminologie lorsqu'ils étaient au pouvoir. Il va de soi que le N.P.D. et le Bloc québécois l'étaient également et le sont toujours. Mais les conservateurs, dans ce domaine comme dans bien d'autres, trouvent leur inspiration au Sud, et semblent avoir découvert les gains électoraux faciles qui peuvent être fait en se montrant « *tough on crime* ».

Les ministres de la Justice et de la Sécurité publique s'en vantent ouvertement et n'hésitent pas à qualifier tous ceux qui n'appuient pas les mesures qu'ils proposent d'être « *soft on crime* ». Au niveau des députés d'arrière banc, ces critiques sont souvent reprises jusqu'à l'insulte.

Le pauvre Michaël Ignatief a goûté à leur médecine lorsque dans son premier discours important sur la criminalité, il a voulu opposer le concept de « *smart on crime* » à celui de « *tough on crime* ».

C'était la première fois que j'entendais l'expression « *smart on crime* ». Je l'ai trouvé particulièrement éloquent autant que sage. Les conservateurs n'y voyaient eux, qu'un autre synonyme de « *soft on crime* ».

Vous connaissez sans doute le « florilège » des mesures que le gouvernement conservateur a fait voter pour durcir les peines et dont il est si fier. Je suis convaincu qu'on en parlera beaucoup au cours de ce colloque. En introduction, je me contenterai d'abord d'un exemple qui illustre très bien l'origine de mes inquiétudes à cause surtout de la façon dont on s'y est pris pour défendre la mesure.

Il s'agit de la limitation considérable apportée aux cas où l'on peut permettre à un délinquant de purger sa peine dans la communauté. Le ministre de la justice disait sur toutes les tribunes qu'il fallait empêcher les juges de permettre à des délinquants dangereux de purger leur peine dans le confort de leur foyer.

Or, la première condition qui doit exister pour qu'un juge puisse permettre cette mesure, c'est qu'il soit « convaincu que la mesure ne met pas en danger la sécurité de la collectivité ». Ce sont les termes mêmes de l'article 742.1 du code criminel. Si un juge permet à un individu dangereux de purger sa peine dans la communauté, cela ne met-il pas en danger la sécurité de cette communauté ? Oui, évidemment. Mais cette mauvaise décision mérite d'être portée en appel. Elle ne justifie pas qu'on l'abolisse dans un nombre considérable de cas où il n'y a pas de violence et où elle peut permettre un changement durable de comportement.

Cette justification du ministre est aussi mensongère. Elle dit indirectement, mais clairement, que les juges n'appliquent pas la loi mais qu'ils s'en servent pour remettre en liberté des délinquants qui mettent en danger la sécurité de la collectivité. C'est une grossière accusation à l'égard de la magistrature ! Il est impossible de trouver une seule décision d'une Cour d'appel qui aurait sanctionné une sentence à domicile pour un individu qui mettrait en danger la sécurité de la communauté.

Il est possible que dans les milliers de sentences qui sont rendues chaque jour, on puisse en trouver une ou même quelques-unes qui semblent n'avoir pas donné assez d'importance à cette condition primordiale que prescrit la loi. Mais voilà justement pourquoi les Cours d'appel existent : pour les corriger s'il y a lieu.

Au fond, les vrais raisons qui ont motivé les restrictions importantes apportées aux cas où un juge peut permettre qu'un condamné purge sa sentence dans la communauté sont d'ordre politique. Il est payant politiquement de se montrer dur à l'égard des criminels, « *tough on crime* ».

Ce sont ces mêmes raisons qui ont motivé la multiplication des sentences minimales obligatoires et les restrictions de plus en plus importantes apportées aux libérations conditionnelles et à l'obtention d'un pardon.

Pourquoi est-ce payant d'être « *tough on crime* » en Amérique ? Il y a de nombreuses raisons mais l'une d'entre elles tient à la perception qu'a la majorité de la population de la sévérité (ou, faudrait-il dire de l'indulgence) des décisions des tribunaux. Cette perception n'est pas particulière à l'Amérique. J'ai pu constater au cours de quelques voyages que j'ai fait en tant que ministre de la Sécurité publique, qu'elle existe partout. Et partout, elle ne correspond pas à la réalité.

Pourquoi ? Je dirai d'entrée de jeu que je ne voudrais pas que mes propos soit interprétés comme étant une critique de la presse en général. La presse est ce qu'elle est et ce que sont les média détermine largement les images qu'ils vont projeter. J'ai depuis longtemps constaté la vérité et l'extraordinaire profondeur de l'expression : « *the medium IS the message* ». Dans la société où nous vivons, il faut en tenir compte.

Deux études en particulier m'ont éclairé sur les raisons qui font que la perception populaire de la criminalité et des décisions des tribunaux est presque toujours si éloignée de la réalité. Ces études me désespèrent d'abord mais finalement, elles laissent entrevoir une lueur d'espoir.

La première d'entre elles fut faite par Anthony Doob, un criminologue torontois pour lequel j'ai beaucoup de respect. Il a pris une quinzaine de sentences qui avaient fait l'objet d'une très grande diffusion dans la presse en général. Il a compilé les motifs que les juges avaient donnés dans la détermination de leur sentence. En moyenne, il y en avait une douzaine. Il a ensuite compilé les motifs que les media avaient diffusés. La moyenne était d'un et quart.

Je suis sûr que cela ne vous étonne pas. Lesquels de ces motifs étaient retenus pour diffusion ? Je ne me souviens pas que l'étude l'ait analysé. Mais dans le contexte où elle a été faite, je crois bien qu'il s'agissait surtout de ceux qui étaient le plus susceptibles de provoquer chez le lecteur ou l'auditeur une émotion, une sensation. Et cette émotion ne pouvait être que négative à l'égard des magistrats.

Les bonnes sentences sont des sentences équilibrées. Elles prennent en considération plusieurs facteurs. Il peut être fastidieux de les énumérer tous. C'est pourquoi l'habitude est prise chez les journalistes d'en choisir un ou deux pour les fins de leur reportage. Généralement, on choisit les plus spectaculaires s'il y en a et cela finit par donner une image tronquée et fautive des décisions judiciaires.

Ce phénomène est universel. Nos gouvernants doivent être assez lucides pour en être conscients et assez courageux pour prendre les bonnes décisions malgré la pression populaire primale. Je dis primale parce que la perception peut être changée et c'est l'espoir que me laisse entrevoir la deuxième étude dont je veux vous parler.

Il s'agit d'une étude effectuée par Julian V. Roberts du Centre de criminologie de l'Université d'Oxford à la demande du ministère fédéral de la Justice, publiée par la division de la Recherche et de la Statistique de ce ministère et intitulée « Peines obligatoires dans les pays de commonlaw : quelque modèles représentatifs »

J'aurais envie de vous citer presque tous les passages que j'avais soulignés après quelques lectures mais ce serait trop long. Voici quelques passages significatifs qui vous feront comprendre pourquoi je suis passé du désespoir à une certaine forme d'espoir... conditionnel.

« Lorsque les sondages contiennent une question générale sur les peines d'emprisonnement obligatoires, les résultats révèlent que le public appuie fortement le concept. Toutefois, quand on interroge les gens à propos de cas spécifiques, leur appui est beaucoup plus faible relativement à la restriction du pouvoir discrétionnaire judiciaire au moment de la détermination de la peine. Les plus récents sondages effectués en Australie et aux États-Unis montrent que l'appui du public envers les peines obligatoires a diminué au cours des dernières années. (page v dans les « Faits saillants »)

Dans les autres pays, presque toutes les lois sur la détermination de la peine obligatoire accordent aux juges le pouvoir discrétionnaire, en ce sens qu'il leur est permis, dans des cas exceptionnels, de déroger à la peine obligatoire imposée par la loi. De plus, dans la plupart des juridictions (l'Afrique du Sud par exemple), les juges s'écartent souvent de la peine obligatoire en invoquant une clause de « pouvoir judiciaire discrétionnaire » qui autorise les tribunaux à infliger, dans des circonstances exceptionnelles, une peine moins sévère que la peine obligatoire prescrite. Dans certains pays, les juges sont tenus d'expliquer par écrit pourquoi ils ont utilisé leur discrétion pour imposer une sanction moindre que la peine minimale obligatoire. (page 1) »

Lorsque j'ai fait cette suggestion au Ministre, j'ai reçu un non immédiat et retentissant. Il était évident qu'il craignait que les juges utilisent largement cette disposition comme ce fut le cas ailleurs. Je continue mes citations :

Peu d'études se sont penchées sur la connaissance du public en matière de peines minimales prévues par la loi. Heureusement, les sondages qui existent sur le sujet sont parvenus aux mêmes conclusions : le public a une faible connaissance des infractions auxquelles correspondent une peine obligatoire minimale ou de l'ampleur des minimums imposés par la loi. Par exemple, en 1998, on a demandé à des membres du public participant à l'enquête britannique sur la criminalité (British Crime Survey (BCS)) s'ils étaient au courant de la durée minimale d'emprisonnement de trois ans pour les contrevenants coupables de vol avec effraction (voir Roberts, 2003). Même si cette peine obligatoire avait été l'objet d'une attention majeure de la part des médias, moins d'un quart des réponses fournies étaient affirmatives. Cette constatation est conforme à une

recherche antérieure effectuée au Canada qui a montré que très peu de gens savaient quelles infractions étaient passibles d'une peine obligatoire (Roberts, 1988). (page 5)

Pour qu'une peine minimale obligatoire ait un effet dissuasif, encore faudrait-il que les gens la connaissent. Vous-mêmes, connaissez-vous toutes les infractions pour lesquelles il y a une peine minimale obligatoire ? Je peux vous dire que la majorité des députés ne les connaissent pas non plus. Moi non plus. Mais cela n'a pas d'importance puisque ni vous ni moi n'avons l'intention de commettre un acte criminel, les députés non plus. Je continue dans cette étude :

Applegate, Cullen, Turner et Sundt (1996) ont étudié les attitudes envers les lois relatives aux peines obligatoires imposées après « trois fautes » en utilisant un échantillon aléatoire de résidents de l'Ohio. On a d'abord demandé aux participants s'ils appuyaient ou non la mise en application d'une telle loi dans leur état. La plupart, soit 88 %, ont manifesté leur appui à la proposition. Par la suite, une série de cas répondant aux critères des trois fautes leur ont été soumis pour lesquels ils devaient choisir une peine appropriée. L'appui à la loi des trois fautes a diminué de façon significative une fois que les répondants avaient à tenir compte de cas individuels. En fait, en moyenne, seulement 17 % de l'échantillon a décidé d'imposer la peine obligatoire. Des analyses supplémentaires ont montré que le public était d'accord pour faire de nombreuses exceptions à la loi des « trois fautes ». Autrement dit, il n'était vraiment pas à l'aise avec le caractère obligatoire de la loi. (page 6)

Certaines expériences australiennes et les conclusions qu'on en a tirées sont aussi pertinentes. Dans la juridiction des Territoires du Nord de ce pays :

Les délinquants trouvés coupables de certaines infractions contre les biens étaient passibles d'une peine minimale obligatoire de 14 jours pour une première infraction, de 90 jours pour une deuxième condamnation et d'un an pour la troisième récidive.

Lorsque ces peines ont été associées avec les décès tragiques de nombreux contrevenants en détention, une vaste campagne populaire a mené à leur modification. Premièrement, en 1999, les tribunaux étaient autorisés à déroger de l'imposition de la peine obligatoire dans les cas où des circonstances exceptionnelles le justifiaient. En 2000, une loi a été adoptée pour limiter l'incidence du régime des peines obligatoires et, en 2001, le système des peines minimales obligatoires pour les délinquants ayant commis une infraction contre les biens a été remplacé par un nouveau système plus souple. (page 25)

Notons qu'au Canada, nous avons récemment pris la direction exactement contraire. Voici une autre conclusion significative de l'expérience australienne :

Comme c'est le cas dans certains autres pays, la législation concernant les peines obligatoires dans le Territoire du Nord affecte les délinquants autochtones

de façon disproportionnée. (Northern Territories Office of Crime Prevention, 2003). (page 26)

Nous pouvons être sûrs que nous constaterons ici le même phénomène.

L'expérience de la Nouvelle-Zélande est elle aussi très significative et elle nous donne un exemple de gouvernants lucides et courageux. Voici ce qu'en dit l'étude de Roberts :

La Nouvelle-Zélande est un bon exemple d'une juridiction qui a refusé d'établir des peines obligatoires minimales d'emprisonnement pour les crimes graves, malgré la pression faite par les populistes. En 1999, un référendum a été tenu dans lequel la population devait répondre à la question suivante : « Devrait-il y avoir une réforme de notre système juridique qui mettrait davantage l'accent sur les besoins des victimes et qui appliquerait des peines minimales et des travaux forcés pour tous les délinquants graves? ».

Il n'est pas surprenant, si l'on tient compte du libellé de la question, que 92 % de la population ait répondu « oui ». Pendant la campagne électorale de 2002, plusieurs partis préconisaient des peines minimales pour les délinquants violents. Par exemple, le parti New Zealand First promettait, s'il parvenait au pouvoir, de mettre en application des peines obligatoires minimales pour les délinquants violents. Cependant, le gouvernement n'a pas suivi cette ligne de conduite, car il a choisi d'adopter une loi pour les droits des victimes en 2002, puis de déposer un projet de loi pour la réforme des peines (Sentencing Act, 2002).

Paragr. 16(1) Lorsque le tribunal considère l'application d'une peine d'emprisonnement pour une infraction en particulier, il doit tenir compte du bien-fondé de garder les délinquants dans la collectivité pour autant que cela soit raisonnablement possible et conforme à la sécurité de la collectivité.

Le tribunal ne doit pas appliquer une peine d'emprisonnement à moins qu'il soit persuadé du fait :

a) qu'une peine est appliquée pour tous les objectifs (prévus par la loi) (de détermination de la peine) ; et

b) que ces objectifs ne peuvent pas être atteints par une peine autre que l'emprisonnement; et

c) qu'aucune autre peine ne serait conforme à l'application des principes (de détermination de la peine). (page 31)

Des dispositions semblables existaient dans le Code criminel canadien. Elles y sont toujours mais les nombreuses modifications apportées par le Parlement depuis que les conservateurs y sont majoritaires viennent en contradiction avec ces principes généraux.

Et comme vous le savez peut-être, c'est un principe de l'interprétation des lois que le particulier l'emporte sur le général car on suppose que le législateur connaît le principe

général et s'il édicte une disposition contraire particulière, c'est qu'il désire y faire exception. Disons que les nombreuses exceptions adoptées au cours des dernières années indiquent clairement un changement majeur de direction. J'ajouterais, une direction que d'autres ont prise avant nous mais de plus en plus, ils freinent leur élan et s'apprêtent souvent à revenir en arrière. Faut-il vraiment que nous fassions la même pénible expérience ?

J'ai abondamment cité une étude sur les peines obligatoires pour dénoncer l'orientation plus générale de la tendance « *tough on crime* ». C'est parce que je crois qu'elle est aussi pertinente sur l'augmentation induite et systématique de la sévérité des peines et sur les restrictions de plus en plus nombreuses à l'application de mesures alternatives à l'emprisonnement.

D'ailleurs, tous ceux qui partagent la philosophie « *tough on crime* », sont en faveur des sentences obligatoires.

Personnellement, bien que je reconnaisse que parfois, l'emprisonnement est nécessaire, je trouve qu'on en exagère souvent l'effet dissuasif. J'ai poursuivi et défendu des criminels et je peux vous dire que leur première préoccupation lorsqu'ils songent à commettre un crime, ce n'est pas la durée de l'emprisonnement qu'ils risquent mais les chances de se faire attraper. De plus, beaucoup de crimes sont commis de façon impulsive et dans ces cas la durée de l'emprisonnement ne joue aucun rôle dissuasif et même la possibilité de se faire arrêter ne joue qu'un rôle mineur.

Pour le moment, retenons qu'il existe généralement dans le monde d'aujourd'hui, une tendance primale à être dur avec les criminels. Cependant, lorsque les gens sont mieux au fait de cas particuliers, ils ont tendance à favoriser d'abord des mesures susceptibles de changer les comportements même si cela signifie de recourir moins à l'emprisonnement.

On a souvent parlé de la majorité silencieuse. Il faudrait peut-être commencer à croire en la majorité qui réfléchit. Car les durs, eux, ils crient. Mais lorsque les gens sont mieux informés de la réalité des criminels, ils cessent de croire que l'emprisonnement est la seule solution pour diminuer la criminalité. D'autant plus que cette solution, faut-il le rappeler, est extrêmement coûteuse.

Voilà ce qui me redonne l'espoir d'éviter la dérive de la société américaine.

J'ajouterais que lorsque j'étais ministre de la Sécurité publique, nous faisons faire régulièrement des études sociologiques sur la clientèle carcérale. Cela se fait encore aujourd'hui. Je n'irai pas dans les détails mais j'en ai retenu que la principale caractéristique de la majorité des détenus, c'était d'être des mésadaptés sociaux. Scolarisation limitée, enfance difficile, famille dysfonctionnelle, gros problème d'alcool et de drogue. Cela ne nous donne pas de solutions mais nous donne quand même une idée de la matière sur laquelle nous devons travailler si nous voulons changer leur comportement.

Quant à moi, je suis profondément convaincu que si on veut diminuer la criminalité, il

faut surtout travailler sur l'organisation et la qualité du travail policier. La création de l'escouade Carcajou et ses succès contre les motards criminels en est un bon exemple. Nous avons créé un nouveau concept qu'on décrit mieux aujourd'hui comme les unités mixtes de plusieurs corps policiers. Le concept devrait aujourd'hui évoluer en unités multidisciplinaires pour s'attaquer aux problèmes de la collusion et de la corruption. Mais c'est là un autre sujet.

La Société de criminologie

Je voudrais maintenant vous parler du rôle que j'entrevois pour la Société de criminologie.

Je ne veux surtout pas que vous vous mêliez du débat politique partisan. Les scientifiques que vous êtes doivent toujours rechercher et diffuser la vérité et une société qui les regroupe doit toujours être et paraître objective.

Je crois que vous avez présentement cette réputation et j'espère que vous la garderez. Vous avez cherché à éclairer les gouvernants par les nombreux mémoires que vous avez produits et défendus devant plusieurs comités parlementaires. Vous avez généralement été bien diffusé dans les pages des journaux consacrés à la réflexion plutôt qu'à l'actualité. Vous avez certainement été très utiles aux membres de ces comités qui veulent sincèrement prendre les mesures les plus adéquates pour diminuer le plus possible la criminalité.

Vous avez été écouté par les autres, poliment la plupart du temps mais pas toujours. Mais cette écoute polie ne les a pas amenés à abandonner les avantages électoraux immédiats qu'apportent les positions dures sur la criminalité « *tough on crime* » plutôt que les positions sages « *smart on crime* ». Cela a dû être très frustrant pour vous.

Les hommes et les femmes politiques sont influencés par l'opinion publique. C'est normal et même souhaitable en démocratie. Il faut donc s'adresser à l'opinion publique.

Faire rayonner les connaissances

En tant que scientifiques, vous êtes détenteurs de connaissances qui sont d'intérêt public. Collectivement, vous détenez un savoir qui doit être diffusé. C'est urgent autant qu'essentiel. Je pense que vous avez le devoir non seulement de faire connaître ce savoir mais de le vulgariser.

Il faut trouver des formulations simples, claires, convaincantes de ce que nous apprend la criminologie, cette « étude scientifique du phénomène criminel ». Il faut trouver des exemples significatifs de l'application de ces connaissances.

Le site Internet de la Société de criminologie me semble considérable. Quand on y a accès, on peut aller dans l'onglet « Liens utiles » et on a l'impression de pénétrer dans une grande bibliothèque. Je crois qu'il y manque un guide. On nous y accueille en nous

disant « ce site contient plusieurs textes gratuits... » Quand on est pressé et les recherchistes le sont souvent, c'est alors qu'il nous faut un guide pour nous diriger rapidement sur quelques données essentielles et indiscutables comme les taux de criminalité, d'homicides, ici comme ailleurs, leur évolution dans le temps, le coût d'un détenu par année, par jour, des comparaisons avec les autres pays civilisés, la situation des autochtones, la maladie mentale chez les détenus etc. Je pense que l'on devrait s'inspirer du site qu'ont créé de jeunes juristes québécois et qui s'appelle « educaloi.qc.ca » où l'on donne une foule d'informations de façon succincte et facilement accessible et de plus, rigoureusement exactes.

C'est en diffusant la connaissance que l'on peut combattre la démagogie. Cela est parfois difficile et frustrant. Dites vous que c'est encore plus difficile pour les élus qui cherchent à être réélus. On peut finalement espérer que la vérité finira toujours par s'imposer.

J'ai voulu vous rendre conscients qu'une bonne partie de l'électorat est capable d'oublier le premier réflexe naturel de crainte et de vengeance contre les criminels pour accepter des méthodes diverses mieux adaptées à chaque type de délinquants pour modifier leur comportement.

Je sais que cela est complexe mais il est nécessaire que vous réussissiez. Les États-unis sont maintenant au fond du baril mais ici nous jouons encore dangereusement sur les bords. Il est encore possible de ne pas s'y précipiter.

Je crois que c'est maintenant pour vous un devoir, non seulement de développer la connaissance mais de la faire connaître et comprendre, de la vulgariser.